

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du jeudi 28 novembre 2024**

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie SALESSES, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Marie-Chantal GORDON, M. Alain LAPEYRE, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Michel FOLLIOU, Mme Gisèle FERRARIS, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Frédéric DAVAN (donne pouvoir à MC. GORDON), Mme Fabienne CARA (donne pouvoir à J. MARBOT), Mme Josy POUEYTO (donne pouvoir à F. MARTEEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 7 Approbation d'un avenant à la convention de groupement de commandes permanent pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Par convention de groupement de commandes permanent visée en préfecture le 2 août 2018, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (coordonnateur du groupement de commandes), la Ville de Pau, et Le CCAS de la Ville de Pau, La S.E.M d'exploitation Pau Evènements, la S.P.L Palais Beaumont et La SPL des Halles et République se sont regroupés pour leurs achats de fournitures et acheminement de gaz naturel.

Ils ont ensuite été rejoints par voie d'avenants 1, 2 et 3 par la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, l'Université de Pau et des pays de l'Adour et la SPL d'Exploitation des Transports Publics et des Services de Mobilités de l'Agglomération Paloise (STAP).

Cette convention de groupement de commandes prévoyait comme mode de fonctionnement la gestion en exécution séparée des marchés, le coordonnateur ayant compétence jusqu'à la notification des marchés et leur exécution relevant des membres du groupement.

Il s'avère aujourd'hui que ce mode de fonctionnement n'est plus adapté aux commandes de gaz qui requièrent davantage une gestion intégrée de l'exécution des marchés par le coordonnateur du groupement

Il vous est donc proposé de modifier le mode d'exécution prévu dans la convention de groupement initiale par la signature d'un avenant dont le projet est annexé à la présente délibération.

En ce sens, l'avenant modifie l'article 11-1 de la convention de groupement initiale en donnant mandat au coordonnateur tant pour la passation que pour l'exécution des marchés passés en application du groupement de commandes.

Le rôle des membres du groupement est, quant à lui, détaillé dans son article 11-2 qui précise désormais que chaque membre du groupement vérifiera les factures qu'il a réceptionnées le concernant de la part du prestataire retenu, règlera directement au prestataire retenu le montant des prestations correspondant à ses points de consommation selon les conditions prévues par chaque marché (facturation via Chorus).

Cet avenant devra également être approuvé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la modification de l'article 11 de la convention de groupement de commandes permanent portant changement du mode de gestion du groupement de commandes ;**
- 2. Approuver l'avenant 4 à la convention de groupement ci-annexé ;**
- 3. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°4 ci-annexé.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,